



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 2 mai 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA MOULLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 14 ^{ème} délibération
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOLXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 11 ^{ème} délibération
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CONJUX	Claude SAVIGNAC
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 22 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2019
Exécutoire le : 03 MAI 2019
Affichée le : 03 MAI 2019
Visée le : 03 MAI 2019

TOURISME

Mise en valeur de la forêt humide de la Deysse – sentier des Marais d’Albens pour l’accueil du public **Convention cadre entre Grand Lac et l’ONF et demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région**

Au titre de sa compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT », Grand Lac souhaite mettre en valeur la partie sud du circuit dit « des Marais d’Albens » se situant dans la forêt de la Deysse.

La forêt domaniale de la Deysse, gérée par l’ONF, a une vocation d’exploitation forestière mais possède des paysages et biotopes singuliers qui sont à ce jour peu valorisés. Accessible à pieds depuis Albens et à 15min d’Aix-les-Bains ou de Rumilly, le potentiel de fréquentation est donc important.

La mise en valeur de cette forêt humide (28ha) se concentre principalement sur la partie sud de l’itinéraire avec la création d’une boucle place de 2 kms au niveau du parcours de sentier existant. Elle permettra d’étendre l’offre de découverte du territoire pour un public « famille » et « scolaire ».

La Commune d’Entrelacs et l’ONF sont associées au projet.

Les actions suivantes sont envisagées :

- Accueil du public :
 - Utilisation du parking du cimetière comme point de départ principal.
 - Création d’une liaison pédestre entre le parking et la forêt domaniale (prise en charge par la commune d’Entrelacs en direct – 10 000€ HT).
 - Création de panneaux d’information d’entrée (parking).
 - Installation de bancs / table de pique-nique.
 - Reprise de la signalétique sentier en place.

- Sensibilisation :
 - Création d’un sentier sur caillebotis pour pénétrer au plus près de la forêt humide.
 - Création de plateformes d’observation.
 - Installation de pupitres de découverte.
 - Création de mares par recalibrage des drains.
 - Création / mise à jour de supports de communication.

S’agissant de la convention cadre avec l’ONF :

Le projet se situant en forêt domaniale, il convient de mettre en place une convention cadre permettant la réalisation du projet. Ainsi l’ONF, en tant que représentant du propriétaire et gestionnaire de la forêt domaniale de la Deysse, souhaite autoriser et accompagner ce projet, conforme à ses missions et compatible avec les fonctions et le potentiel de la forêt domaniale de la Deysse, en mobilisant ses moyens et compétences aux côtés de Grand Lac.

La convention vise à répartir les rôles de Grand Lac et de l’ONF aussi bien en termes d’intervention que de financement.

La réalisation des travaux est phasée sur 2 ans (2019-2020).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CAR (Contrat Ambition Région)

Monsieur le Président indique que le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Coût estimatif HT
Fourniture et pose d'une vanne sur drain	3 500€
Implantation et création d'1 à 2 mares de 50 à 100m ² en cumulé par recalibrage des drains	1 500€
Implantation et création des sentiers sur caillebotis, plates-formes avec chasse roues (400ml)	90 000€
Conception – fourniture et pose des panneaux d'entrée	10 000€
Conception – fourniture et pose des pupitres d'interprétation	15 000€
Encadrement de chantier	5 000€
Fourniture et pose de bancs (x10) et tables pique-nique (x3)	10 000€
Reprise et complément de signalétique de randonnée (boucle des Marais dans sa globalité)	12 000€
Communication (mise à jour site OTi, fiche topoguide, création flyer)	1 500€
Imprévus	10 000€
TOTAL	158 500€

Monsieur le Président indique que ce projet est éligible à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'Avenant du Contrat Ambition Région (CAR).

Le Contrat Ambition Région mêle des projets d'investissements touristiques, des projets de structures sociales, d'aménagement du territoire (co-voiturage) et des projets de rénovation du patrimoine. Celui-ci a été signé pour une période de 3 ans, sur la base d'une liste de projet établie lors de la signature. Le Conseil Communautaire a approuvé les projets présentés au titre de l'avenant du CAR par délibération en date du 21 février 2018. A ce titre l'avenant inclue une subvention de 35.84% pour le projet de Sentier des Marais d'Albens.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le président à demander une subvention dans le cadre du CAR auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Plusieurs lignes de financement sont identifiées :

Partenaire financier	Montant financement envisagé	Taux
Département Savoie / appel à projet Espaces Naturels	60 000€	37,85%
Région Auvergne Rhône Alpes / CAR contrat ambition région	56 800€	35,84%
Autofinancement Grand Lac	41 700€	26,31%
TOTAL	158 500 €	100%

Le montant du projet de 158 500€ HT (190 200€ TTC) est inscrit au BP 2019 (141).

La subvention départementale a d'ores et déjà été octroyée.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet CAR auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en valeur de la forêt de humide de la Deysse pour l'accueil du public / Sentier du Marais d'Albens
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 2 mai 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



FORET DOMANIALE DE LA DEYSSE

Convention cadre pour la mise en valeur de la forêt humide de la Deysse pour l'accueil du public

Sentier des Marais d'Albens

Entre :

Grand Lac – Communauté d'Agglomération

dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains,
ci-après désignée Grand Lac,
représentée par son Président, Dominique DORD

et

L'Office National des Forêts

Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial

dont le siège est 2, avenue de St Mandé, Paris 12^{ème},
ci-après désigné l'ONF,

représenté par son Directeur d'Agence Territoriale de la Savoie, François-Xavier NICOT

EN PREALABLE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

CONTEXTE

La forêt de la Deysse est une forêt domaniale de 28 ha accolée au bassin de vie d'Albens sur la commune d'Entrelacs. Elle offre un site de nature d'hyper proximité pour la population locale, tant côté Savoie que Haute-Savoie, à la frontière de laquelle elle se situe.

Le public interrogé y apprécie le calme, la nature, la facilité de marche sur la piste forestière large, et le parcours sportif en boucle installé depuis 2005 (entretenu par la commune et par Grand Lac). Des associations d'histoire, de sport, de santé l'utilisent comme support en sus des individuels. Les acteurs réclament cependant le déplacement du parking actuel sur la Route Départementale 1201, jugé dangereux. La demande d'éléments de découverte de la zone humide et la prise en compte du public « enfant » dans un objectif d'éducation à l'environnement apparaissent comme des attentes récurrentes. Pour autant ce site de l'albanais est encore peu connu de la population de Grand Lac, en recherche de lieux de promenade familiale.

Du point de vue environnemental, la forêt domaniale fait partie du réseau de zones humides de l'Albanais, classée en ZNIEFF, mais n'est pas intégrée dans le site Natura 2000 correspondant pour des raisons historiques. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie a néanmoins établi un plan de gestion de la zone humide – forêt domaniale comprise – pour 5 ans en 2016.

A ce jour, la vocation affichée de la forêt est la production de bois. Le marais, déconnecté depuis longtemps de sa rivière la Deysse, a été drainé dans sa partie domaniale et planté en monoculture. S'il n'est pas observé de signes d'assèchement en l'état actuel, le paysage apparaît très anthropisé. En revanche il est soupçonné la présence d'une forte biodiversité inféodée aux drains, non curés. De même la zone hors sylviculture présente déjà un paysage de marécage et la Deysse qui coule en bordure pourrait offrir d'autres biotopes. A noter qu'une opération de dépollution sera menée en 2018-2019 via un partenariat CEN / ONF dans le cadre d'une demande de mécénat, suite au déversement d'hydrocarbures par un tiers dans un drain.

Les caractéristiques générales du site sont les suivantes :

- A 500m de la gare d'Albens, du collège et du centre bourg autour d'un itinéraire PDIPR (« sentier des Marais d'Albens ») et d'autres itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclo/VTT autour des marais d'Albens jusqu'à Crosagny,
- Zone non chassée par voie de convention,
- Zone plane

Le potentiel de la forêt humide de la Deysse pour l'accueil et l'éducation à l'environnement du public est une évidence pour les parties prenantes, rassemblées en un comité de pilotage depuis avril 2018 afin de préserver et valoriser la zone humide autour du parcours sportif, avec l'accord et la participation de Grand Lac et de l'ONF.

Grand Lac et l'ONF, en partenariat avec la commune d'Entrelacs et les acteurs locaux, ont ainsi défini un projet de préservation et valorisation de la zone humide en Forêt domaniale de la Deysse sur 2 axes :

- Préservation de la biodiversité : enjeux de dépollution (projet en cours), amélioration du stockage et de la fonction de soutien d'étiage, filtrage et amélioration de la qualité de l'eau, diversification des habitats de milieux humides au profit de la biodiversité spécifique (odonates, amphibiens, ...) par la création de mares et loupes
- Nature de proximité : le site est fréquenté toute l'année et fait l'objet d'une forte appropriation locale. Le souhait est d'y développer pédagogie à l'environnement, accueil de scolaires et nature accessible à tous. Accessible à pied de la maternelle au collège côté Savoie, la forêt de la Deysse offre un lieu de loisirs nature à bas coût carbone, pour découvrir les fonctions et paysages d'une forêt humide de manière complémentaire à d'autres sites situés sur Grand lac (site Thomas 2 au Bourget du lac, Fil de l'eau à Aix les Bains / Brison).
Le projet est mené dans un souci de confort d'usage.

Au vu des intérêts du projet pour son territoire, Grand Lac s'est porté maître d'ouvrage de l'opération par délibération en date du au titre de sa compétence « sentiers de randonnées ».

L'ONF, en tant que représentant du propriétaire et gestionnaire de la forêt domaniale de la Deysse, souhaite autoriser et accompagner ce projet, conforme à ses missions et compatible avec les fonctions et le potentiel de la forêt domaniale de la Deysse, en mobilisant ses moyens et compétences aux côtés de Grand Lac.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles entre les parties pour la mise en œuvre du projet de mise en valeur de la forêt humide de la Deysse / sentier des marais d'Albens pour l'accueil du public, tel que défini ci-dessous.

Les aménagements du projet consistent en (cf annexe 1) :

- La pose d'une vanne sur l'exutoire du drain principal de la zone marécageuse
- La création d'1 à 2 mares de 50 à 100m²
- La création d'un sentier d'1m à 1.5m de large adapté aux personnes à mobilités réduites pour rejoindre le cheminement principal (PDIPR) et le parcours sportif, et découvrir la zone humide. Ce sentier serait en caillebotis simplement posés sur traverses, absence d'ancrage béton (dans les zones les plus humides) ou en empierrement roulant.
Longueur maximale : 600m.
- La création d'un maximum de 3 plates-formes paliers d'observation
- La création d'un maximum de 10 stations de découverte de la zone humide, avec relais d'information dédiée (aux 3 entrées de forêt) et pupitres de lecture, adaptés à un public familial.
- L'installation de bancs (x10) et tables de pique-nique (x3).
- Le confortement de la signalétique de randonnée (selon charte départementale en vigueur) sur l'ensemble du circuit « marais d'Albens », y compris 3 panneaux d'accueil.

Le périmètre d'application de la présente convention se limite à la zone de la forêt domaniale de la Deysse et à l'itinéraire du sentier « marais d'Albens » (cf annexe 1).

En parallèle, la commune d'Entrelac réalisera la piste d'accès à travers le champ depuis le parking du cimetière compatible avec le passage de machines agricoles, donnant un accès sécurisé à la zone humide. Longueur : 240m – largeur de 1,5 à 2,5m.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et co-financements

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Grand Lac, avec :

- le co-financement du Département de la Savoie (arrêté portant attribution financière du 23/11/2018 au titre de l'appel à projet en faveur des espaces naturels 2018),
- la sollicitation du co-financement de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du Lac du Bourget
- le co-financement de l'ONF – voir article 4.

Article 3 – Engagement des parties

Grand Lac s'engage à :

- Assurer la coordination du projet et la convocation du comité de pilotage.
- Payer les différentes dépenses selon tableau de l'article 4 – dispositions financières.
- Solliciter les partenaires financiers potentiels.
- Intégrer les cheminements créés ainsi que la signalétique de randonnée concernée dans le réseau de sentiers « Grand Lac » relevant de sa gestion et de son budget d'entretien (convention d'entretien tripartite en annexe 2).
- Rencontrer régulièrement l'ONF pour l'informer de l'avancée du projet et lui permettre de valider le déroulement et les objectifs du projet sur le périmètre de la domaniale.

L'ONF s'engage à :

- Autoriser Grand Lac à réaliser les aménagements sur le périmètre de la forêt domaniale de la Deysse objets de la présente convention (convention d'autorisation en annexe 3).
- Mobiliser ses équipes en appui à Grand Lac, sur fonds propres, pour assurer l'ingénierie technique et financière du projet jusqu'à la livraison des aménagements et au versement des subventions à Grand Lac (recherche de subventions, évaluation du montant des travaux, appui technique, cahier des charges pour fourniture matériaux, définition des contenus d'interprétation hors conception graphique, jusqu'à la validation des BAT, encadrement et suivi du chantier des cheminements).
- Contribuer au coût d'investissement du projet via la prise en charge sur fonds propres au titre des budgets 2019- 2020 de la forêt domaniale :
 - o De 50% du montant d'investissement pour la création des mares et de la vanne prévus au projet (à hauteur de 2 500€HT)
 - o De 100% des équipements en bancs et tables bancs prévus au projet (à hauteur de 10 000€HT).
- Réserver les moyens humains et matériels nécessaire pour réaliser les cheminements financés par Grand Lac dans le cadre du projet en 2019 – 2020, suivant article 4
- Intégrer le coût de fonctionnement de la vanne, l'entretien des mares et le suivi hydraulique des drains à sa charge dans le cadre de la convention d'entretien en annexe 2, au titre de la programmation annuelle de la forêt domaniale de la Deysse.

Article 4 – Dispositions financières

La répartition des charges du projet est prévue comme suit :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Prise en charge € HT	
			GL	ONF
Fourniture et pose d'une vanne sur drain	3 500,00 €	4 200,00 €	1 000€	2 500€
Implantation et création d'1 à 2 mares de 50 à 100m2 en cumulé par recalibrage des drains	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500€	
Implantation et création des sentiers sur caillebotis, plates-formes avec chasse roues (400ml)	90 000,00 €	108 000,00 €	90 000€	
Conception – fourniture et pose des panneaux d'entrée	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000€	
Conception – fourniture et pose des pupitres d'interprétation	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000€	
Encadrement de chantier	5 000,00 €	6 000,00 €		5 000€
Fourniture et pose de bancs (x10) et et tables pique-nique (x3)	10 000,00 €	12 000,00 €		10 000€
Reprise et complément de signalétique de randonnée (boucle des Marais dans sa globalité)	12 000,00 €	14 400,00 €	12 000€	
Communication (mise à jour site OTi, fiche topoguide, création flyer)	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500€	
Imprévus	10 000€	12 000€	10 000€	
TOTAL	158 500,00 €	190 200,00 €	141 000€	17 500€

La création de la liaison « parking-forêt » est prise en charge directement par la commune d'Entrelac (estimation à 10 000€ HT).

La participation financière directe de l'ONF, sans compter l'ingénierie financière ni la conception du projet et des visuels, est estimée à 17 500€ HT, soit 11.8% du coût retenu du projet.

La mission d'ingénierie financière et conception est estimée à 10 000€ HT sur 2 ans, non incluse dans le chiffrage du sentier (soit une participation financière réelle de l'ONF de 17.3% au coût total du projet).

En parallèle GRAND LAC compte soutenir l'implication de l'ONF dans le projet en finançant le coût de mise en œuvre des sentiers et plates-formes par l'ONF, qui dispose des équipes et compétences nécessaires et souhaite maîtriser la réalisation en forêt domaniale. Le montant maximum financé sera inférieur à 25 000 € HT / an et fera l'objet d'un devis initial présenté en début de chaque année de validité de la convention.

Le versement du financement par Grand Lac interviendra sur présentation d'une facture annuelle au taux normal de TVA émise par l'ONF au réel de l'avancement des travaux, afin que la dépense soit éligible aux subventions. L'ONF s'engage à fournir sur demande de GRAND LAC tous justificatifs demandés par les financeurs pour attester de la réalisation des travaux et de la réalité de la dépense (suivi des heures, photos d'avancement, etc).

Si le coût de mise en œuvre (hors matériaux) devait dépasser le montant prévisionnel du devis à périmètre de projet constant, la participation de Grand Lac ne pourra être revue à la hausse et le surcoût sera pris en charge par l'ONF sur fonds propres au titre de la forêt domaniale

Les matériaux nécessaires à la construction des caillebotis et plates-formes seront caractérisés et quantifiés gratuitement par l'ONF dans le cadre du présent partenariat, puis achetés directement par GRAND LAC aux fournisseurs suivant ses procédures d'achat propres pour mise à disposition des équipes de l'ONF sur site.

Le montant cumulé des matériaux et des coûts de mise en œuvre ne devra pas dépasser 90 000€ HT sur la durée de la convention, conformément au budget prévisionnel du projet.

Article 5 – Gouvernance

Le site exige une concertation élargie du fait de l'appropriation forte du projet par les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est donc créé et regroupe les acteurs concernés par le projet à savoir :

- Collectivités : Grand Lac au titre de la compétence sentiers (entretien végétation et balisage), et la mairie d'Entrelacs (entretien des agrès du parcours sportif) ainsi que la mairie de ST Felix en Haute-Savoie, riveraine et porte d'entrée du site.
- ONF : représentant du propriétaire et gestionnaire forestier de la forêt domaniale.
- Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (animateur du site N2000, démarche d'acquisition foncière à proximité de la forêt domaniale), qui porte un projet de mécénat conjoint sur la forêt publique et la forêt privée riveraine, en partenariat avec l'ONF.
- Le CISALB au titre de la compétence GEMAPI.
- Associations : association des amis des étangs de Crosagny, association Globules (sport santé : évènementiel sur le site), association Chronos (histoire du patrimoine naturel et culturel), club de sports (ACP).
- Agriculteurs (riverains du site, dont un accès traversant un champ de maïs en acquisition foncière par la mairie) et chasseurs, bien que la domaniale ne soit pas chassée (battues administratives ponctuelles).
- Scolaires : écoles maternelles, primaires et collèges d'Albens à proximité immédiate.

En parallèle, le pilotage spécifique de la convention est assuré par les représentants de 2 parties, soit :

- Pour Grand Lac : Sophie Cassaro, service Tourisme
- Pour l'ONF : Vincent Mitaut et Aurélie Brun

Article 6 - Durée

La présente convention est applicable à compter de la date de signature, et prendra fin à l'achèvement des travaux d'aménagement, prévu d'ici fin 2020.

Article 7 – Modifications et résiliation

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention cadre devra faire l'objet d'un avenant selon les principes suivants : si l'une ou l'autre des parties souhaite une adaptation des termes, elle doit en signifier la nature aux autres parties par courrier moyennant un préavis de 3 mois. Après validation des parties, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée par simple courrier recommandé avec accusé de réception, si l'une ou l'autre des parties n'en respecte pas le contenu.

Article 8 - Annexes

La présente convention est complétée par 3 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : présentation du projet financé par le Conseil Départemental
- Annexe 2 : convention d'entretien entre Grand Lac, l'ONF et la commune d'Entrelacs
- Annexe 3 : autorisation de l'ONF pour la réalisation des travaux par Grand Lac sur le domaine privé de l'Etat (forêt domaniale)

Fait à, en 2 exemplaires

Le

Pour Grand Lac,
Dominique Dord, Président

Pour l'ONF
François-Xavier NICOT, Directeur de
l'agence Savoie

ANNEXE 1 : Plan du projet

RÉHYDRADATION ET MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HUMIDE DE LA DEYSSE – MARAIS D'ALBENS

Légende :

-  Forêt domaniale
-  Parcours sportif existant
-  Sentier Marais Albens existant
-  Parcours VTT existant
-  Création caillebotis (400m+1.50m)
-  Liaison parking

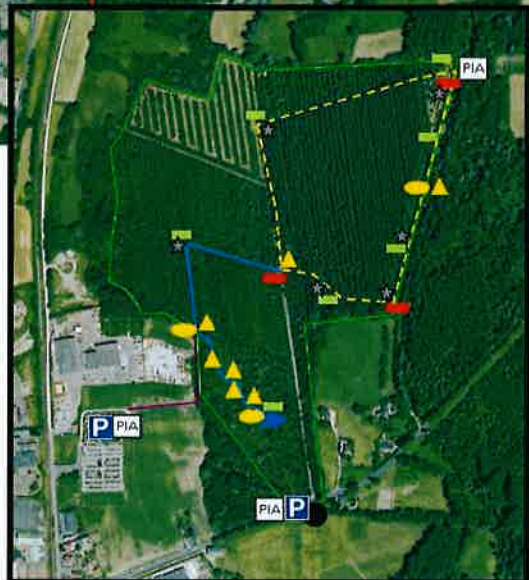
-  Projet déviation Albens
-  Projet rond-point entrée ZAE

-  Mare à créer
-  Bancs (10 max)
-  Table pique-nique (3 max)
-  Panneau info PIA (x3)
-  Pupitre pédagogique (nb à def)
-  Plate-forme observation (x3)
-  Agrès sportifs existants
-  Parking



Plan réalisé par Grand Lac

Le 03/01/19





TRAVAUX liés à l'aménagement d'un sentier EN FORET DOMANIALE de LA DEYSSE

AUTORISATION TEMPORAIRE

Entre :

L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur le Directeur d'Agence de la Savoie, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, et agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la décision n° 2019-02 du 13 février 2019 relative à la gestion du domaine forestier et diffusée par INS 19-T-99, ci-après désigné "l'ONF",

d'une part,

et

L'Agglomération de Grand Lac, faisant élection de domicile : 1500, boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS,
représentée par monsieur Dominique DORD, président, dûment habilité

Préambule

L'Agglomération de Grand Lac souhaite aménager des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de la Deysse.

L'ONF est chargé de la gestion de la forêt domaniale (L. 221-2 et D. 221-2 du code forestier) et a vocation à favoriser l'accueil du public en forêt tout en cherchant à concilier cette ouverture avec les autres fonctions : économique, environnementale et de protection de la forêt (art. L. 122-10 du code forestier).

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Agglomération de Grand Lac à réaliser les travaux et aménagements, ci-après définis, en forêt domaniale de LA DEYSSE, propriété de l'Etat, dont l'ONF est le gestionnaire légal : Cette forêt domaniale

Sous réserve du respect des conditions édictées ci-après, les travaux et aménagements autorisés sont :

- La réalisation de sentier sur caillebotis, plates-formes et empierrement, pose de panneaux pour découvrir la forêt humide
- L'aménagement de mares et pose d'un seuil avec vanne pour améliorer la biodiversité à la zone humide

Ces travaux sont compatibles avec l'aménagement forestier 2011-2025 approuvé par arrêté ministériel du 20 Décembre 2012 et disposant que la forêt domaniale est « affectée prioritairement à la fonction de production et à la fonction sociale, tout en assurant les fonctions écologiques et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle ». La présente autorisation constitue une délégation de Maîtrise d'Ouvrage temporaire au profit de l'agglomération pour ces travaux.

Article 2 : Localisation

Le sentier et les aménagements sont situés en forêt domaniale de LA DEYSSE sur le territoire communal d'Entrelacs, parcelle cadastrale section X n°18, 19 et 26 et parcelle forestière n°1.

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2021.

Article 4 : Définition et exécution des travaux

L'agglomération Grand lac procédera à la réalisation des travaux d'équipement prévus conformément aux techniques et usages en matière d'équipements et de signalisation touristiques pour l'accueil du public en accord avec l'ONF. De plus, l'Agglomération Grand Lac se conformera au Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF) arrêté le 23/07/2010 et applicable en forêt domaniale ainsi qu'aux Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 du 01/08/2017.

Les travaux envisagés par l'agglomération devront permettre la circulation des grumiers et autres engins forestiers.

Article 5 : Réglementations non forestières

L'Agglomération Grand Lac a l'obligation de s'informer et de respecter les éventuels statuts et réglementations applicables au terrain intéressé.

En accordant une autorisation de travaux, l'ONF ne fait que répondre favorablement à la demande de l'Agglomération Grand Lac qui agit pour sa convenance personnelle. Dès lors, il appartient à celle-ci de faire toutes démarches utiles auprès des autorités administratives compétentes pour s'informer des éventuels statuts et réglementations susceptibles de s'appliquer sur le terrain concerné. L'ONF ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une absence d'information sur ce type de sujets.

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'Agglomération Grand Lac procède aux déclarations et obtienne sous sa seule responsabilité les diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à l'usage de cette autorisation. Elle sera réputée nulle si ces autorisations ne sont pas obtenues ou si elles sont retirées durablement.

L'Agglomération Grand Lac s'engage à respecter les diverses réglementations en vigueur. Elle sera responsable personnellement de leur observation. Elle s'assurera de leur respect auprès des entreprises prestataires le cas échéant.

Les travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour le respect de la réglementation seront réalisés après information préalable et prise en compte de l'avis de l'ONF, par l'Agglomération Grand Lac et à ses frais

Article 6: Réalisation, financement et fin des travaux

Le coût total des travaux envisagés est à la charge exclusive de l'Agglomération Grand Lac. L'agglomération Grand Lac informera l'ONF du lancement des travaux avant leur démarrage.

De même, l'Agglomération Grand Lac informera l'ONF de leur achèvement.

Une autre convention entre l'ONF et l'Agglomération Grand Lac réglera les questions d'occupation de terrain, d'entretien, de garde des équipements implantés et de la remise en état des lieux.

Article 7 : Assurance - Responsabilité

L'Agglomération Grand Lac s'assurera contre les risques mettant en cause sa responsabilité civile. L'ONF déclare être assuré pour sa responsabilité civile. La responsabilité civile de l'ONF ne saurait être engagée dans les cas où les travaux proposés n'ont pas été réalisés par l'Agglomération Grand Lac

L'autorisation est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Chambéry, le 25 Avril 2019

Pour l'Agglomération Grand Lac,
Le Président

Dominique DORD

Pour l'ONF
Le Directeur d'Agence Savoie



François-Xavier NICOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tourisme - Mise en valeur de la forêt humide de la Deysse - sentier des Marais d'Albens pour l'accueil du public - Convention cadre entre Grand Lac et l'ONF et demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région

Date de transmission de l'acte : 03/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2019

Numéro de l'acte : d2859 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190502-d2859-DE

Date de décision : 02/05/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions